



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

Première contribution du Secrétaire général aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable

I. Introduction

1. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, les États Membres ont convenu de définir un ensemble d'objectifs de développement durable qui permettraient de mener une action ciblée et cohérente en la matière. Dans le document final de la Conférence, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont décidé de « mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale » (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 248). Le document final prévoyait la création d'un groupe de travail intergouvernemental ouvert, qui soumettrait à l'Assemblée générale, pour examen et décision à sa soixante-huitième session, un rapport proposant des objectifs de développement durable.

2. Parmi les contributions destinées à alimenter les consultations en cours sur les objectifs de développement durable, on trouve le rapport de juin 2012 de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour après 2015, intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », et le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la viabilité mondiale (A/66/700). Les larges consultations engagées sur les objectifs de développement durable doivent se poursuivre.

3. Établi conformément au paragraphe 248 du document final de la Conférence et en tenant compte des travaux susmentionnés, le présent rapport présente une synthèse des réponses reçues au questionnaire envoyé aux États Membres et est



destiné à alimenter les travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable.

A. Historique

4. Les objectifs de développement durable ont vocation à promouvoir le développement durable en intégrant davantage les trois piliers économique, social et environnemental. Le but est d'orienter et de favoriser les transformations envisagées dans le document final de la Conférence Rio +20 en faveur de processus axés sur les droits, équitables et sans exclusive, qui permettent d'améliorer la viabilité aux niveaux mondial, régional, national et local.

5. Le développement durable s'inscrit dans la continuité logique de l'action menée en faveur du développement avec le concours de l'ONU. Des années 60 aux années 90, les politiques nationales et la coopération internationale étaient définies dans le cadre des « Décennies du développement ». Un certain nombre d'objectifs touchant à la santé, à l'éducation et à d'autres dimensions « sociales » du développement ont été fixés au cours de cette période aboutissant, en 2000, à la formulation des objectifs du Millénaire pour le développement. On sait depuis longtemps que l'économique et le social sont intimement liés. Ainsi, la croissance est jugée nécessaire, au niveau macroéconomique, à la réalisation d'objectifs éducatifs et sanitaires, tandis que l'amélioration de l'éducation et de la santé contribue de multiples façons à la croissance sur le long terme. S'agissant de l'environnement toutefois, ces liens mutuels et synergiques n'ont pas été autant pris en compte dans la définition des objectifs internationaux.

6. Cette reconnaissance des liens étroits qui existent entre les trois dimensions du développement durable est d'autant plus nécessaire à l'heure où les effets du changement climatique commencent à se faire nettement sentir et où l'humanité prend de plus en plus conscience de l'urgente nécessité de préserver des ressources naturelles épuisables et fragiles. Aussi importe-t-il de mieux comprendre les synergies et les équilibres existant entre les trois piliers du développement durable aux niveaux infranational, national, régional et mondial et d'améliorer la cohérence des politiques.

B. Vision de l'avenir

7. Le document final donne des indications sur ce vers quoi pourraient notamment tendre les objectifs de développement durable. En premier lieu vient la lutte contre la pauvreté, qui nécessite une croissance économique soutenue, partagée et équitable dans les pays en développement (voir A/RES/66/288, annexe, par. 106). Viennent ensuite la réduction des inégalités, la promotion de l'égalité hommes-femmes et la garantie de l'accès de tous à une éducation de bonne qualité.

8. Il est également précisé dans le document final que le processus d'élaboration des objectifs de développement durable doit être coordonné et harmonisé avec celui du programme de développement pour l'après-2015 (par. 249).

9. La cohérence entre les deux processus pourrait être favorisée par la prise en compte de documents clefs concernant le programme de développement pour l'après-2015, comme le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies intitulé

« Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous ». Ce rapport dégage les grands éléments suivants :

- Les valeurs fondamentales des droits de l'homme, de l'égalité et de la durabilité;
- Un programme axé sur des cibles et des objectifs concrets – ce qui constituait un point fort du cadre des objectifs du Millénaire pour le développement – (éventuellement articulé autour de quatre volets privilégiant une approche plus globale : 1) le développement social pour tous; 2) le développement économique pour tous; 3) l'environnement durable; 4) la paix et la sécurité) et reposant sur les trois piliers du développement durable;
- Des moteurs du développement qui contribuent à garantir la cohérence des politiques à tous les niveaux¹;
- L'absence de solution universelle et, par conséquent, la nécessité de laisser aux États une marge de manœuvre pour élaborer les politiques et les adapter aux spécificités locales;
- L'élaboration d'un programme véritablement mondial, les responsabilités étant partagées par tous les pays, ce qui suppose également une redéfinition du partenariat mondial pour le développement.

10. Dans l'ensemble, les objectifs de développement durable devraient contribuer à l'élaboration d'un programme plus global et intégré favorisant un bien-être équitable pour tous les êtres humains, toutes les populations et toutes les générations, ainsi qu'un développement profitable à tous, tout en protégeant les écosystèmes et les systèmes vitaux de la planète. Le renforcement des liens entre la science et la décision politique peut contribuer à la définition d'un ensemble approprié d'objectifs, de cibles et d'indicateurs du programme de développement pour l'après-2015.

II. Synthèse des réponses au questionnaire

11. La présente synthèse a été établie à partir des réponses de 63 États Membres et de la réponse commune des États membres de l'Union européenne. Il ne s'agit donc que d'un échantillon partiel représentant les vues d'environ un tiers des États Membres de l'ONU.

A. Domaines prioritaires des objectifs de développement durable

12. Lors des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, trois États Membres ont présenté, dans un document de réflexion, une liste indicative des domaines d'action prioritaires sur lesquels les objectifs de développement durable devraient porter, domaines jugés politiquement

¹ Selon la définition figurant dans le rapport intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », les moteurs du développement pourraient notamment être un système d'échanges mondial juste et stable, un financement adéquat du développement, un accès facile aux technologies et à la connaissance et des pratiques de bonne gouvernance fondées sur l'état de droit.

mûrs et portant sur des besoins largement reconnus. Les réponses au questionnaire reprennent, en les développant, ces réflexions initiales. Un pays a, en outre, proposé une série de critères et de questions connexes qui pourraient aider à établir des priorités.

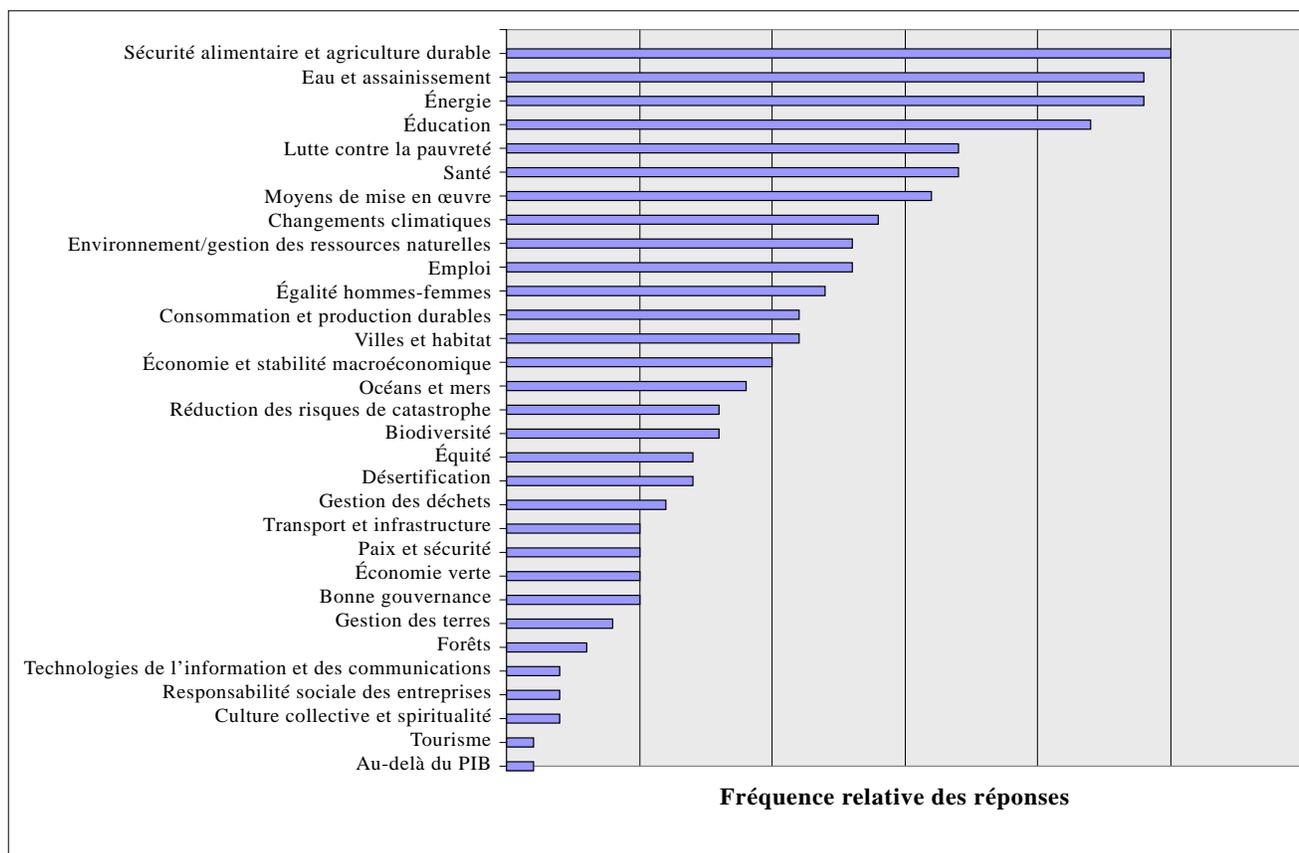
13. L'analyse des réponses montre que les grands domaines prioritaires que sont la lutte contre la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles figurent en bonne place dans les priorités de nombreux États ayant répondu, les problèmes spécifiques évoqués par beaucoup de pays pouvant être rangés dans ces catégories générales. Ainsi, la dépendance des plus pauvres dans les pays pauvres vis-à-vis des ressources naturelles pour leurs moyens d'existence, l'amélioration de la capacité des systèmes naturels à soutenir le bien-être des populations, la préservation et la remise en état des écosystèmes, la gestion durable des écosystèmes et la réduction de la pollution des écosystèmes sont autant de questions soulevées par les États qui pourraient être rattachées au domaine prioritaire de la gestion durable des ressources naturelles. En recensant un certain nombre de domaines prioritaires, un État a souligné l'idée que le processus de définition des objectifs de développement durable convergerait avec le programme de développement pour l'après-2015, pour aboutir à la définition d'un seul et unique ensemble d'objectifs de développement pour l'après-2015. Un autre État a ajouté que la définition des chantiers prioritaires serait facilitée si les pays s'accordaient sur les liens entre le programme pour l'après-2015, les objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement.

14. Certains domaines prioritaires ont souvent été présentés sous la forme de groupes de questions intimement liées. Tel est le cas des questions d'égalité des chances d'accès aux ressources fondamentales (énergie, eau et nourriture), et d'accès aux services d'éducation et de santé, et d'amélioration de la qualité de ces services. Certains États ont regroupé de façon variable des aspects de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'eau, de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, de l'énergie durable et de la sécurité énergétique. Un État a regroupé les domaines prioritaires en trois ensembles, selon qu'ils étaient d'ordre économique, social ou environnemental. D'autres ont proposé que les objectifs de développement durable tiennent compte du caractère multidimensionnel du bien-être, en cherchant à mesurer la qualité de vie autrement que par le PIB.

15. Un État a indiqué que les domaines prioritaires devaient être examinés au regard de l'état de mise en œuvre des différents objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il fallait renforcer les liens entre les nouveaux objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement existants. Un autre État a proposé d'ajouter à l'œuvre inachevée que sont les objectifs du Millénaire pour le développement la question de la prévention des catastrophes naturelles et de la résilience.

16. La figure ci-après présente les domaines prioritaires, classés selon la fréquence de leur apparition dans les réponses.

Réponses au questionnaire sur les objectifs de développement durable domaines prioritaires recensés par les États Membres



17. Il convient de noter que les principales questions sociales sur lesquelles portent les objectifs du Millénaire pour le développement sont en très bonne place sur la liste, ce qui semble indiquer que les objectifs du Millénaire doivent rester au cœur des priorités. Dans le même temps, l'importance donnée aux changements climatiques, à la gestion durable des ressources naturelles, à la consommation et à la production durables, ainsi qu'aux enjeux économiques comme l'emploi et la stabilité macroéconomique, semble traduire un souci de mieux intégrer et équilibrer les trois volets du développement durable à l'avenir.

B. Équilibrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable

18. Les objectifs de développement durable pourraient contribuer de plusieurs façons à l'équilibre des piliers économique, social et environnemental du développement durable. Dans une certaine mesure, la bonne approche dépendra de la façon dont le processus évolue, en particulier comment les objectifs du Millénaire pour le développement sont pris en compte. Un État a conseillé d'employer désormais, pour désigner les questions économiques, sociales et environnementales du développement durable, le terme « dimensions », plutôt que « piliers », pour ne

pas donner la fausse impression que ces éléments seraient indépendants les uns des autres et pour souligner qu'intervenir sur l'un de ces trois fronts nécessite de tenir compte de leur imbrication. À cet égard, un État a souligné l'importance pour la sécurité alimentaire de l'adaptation aux changements climatiques.

19. De nombreux États ont clairement indiqué que les trois dimensions devaient transparaître dans chacun des objectifs de développement durable, autrement dit que chaque objectif devait tenir compte des trois dimensions et que chaque dimension devait être associée à une cible ou un indicateur comparable. Un État a proposé que les trois dimensions soient mesurées dans chaque objectif et associées à des cibles, et que la durabilité soit l'un des principes directeurs du programme de développement pour l'après-2015. D'autres États étaient d'accord avec cette proposition, en la combinant avec d'autres possibilités complétant ou élargissant les objectifs du Millénaire pour le développement. Certains États ont proposé que les objectifs de développement durable adaptent et mettent à jour les objectifs du Millénaire qui ne seraient pas atteints en 2015, notamment concernant les cibles.

20. Des États ont également souligné qu'il ne suffisait pas d'intégrer les trois dimensions dans chaque objectif de développement durable et qu'il fallait en outre veiller à l'équilibre des objectifs dans leur ensemble, en prêtant une attention particulière aux questions transversales qui pourraient améliorer la synergie entre les trois dimensions, plutôt que de se concentrer uniquement sur les politiques et les objectifs sectoriels.

21. Quelques pays ont relevé qu'il n'y avait pas qu'un seul moyen de trouver le juste équilibre entre les trois dimensions du développement durable. Un pays a donné l'exemple d'un objectif social, comme l'éducation, qui a des incidences à long terme sur la croissance économique d'un pays. Il a évoqué d'autres objectifs qui intégreront plus explicitement les trois composantes. À titre d'exemple, un objectif ciblant les pêches viables aura à l'évidence des incidences à la fois économiques, sociales et environnementales. De nombreux États ont fait référence à l'initiative « Énergie durable pour tous », qui prévoit différents objectifs intégrant les trois dimensions – l'accès à l'énergie (dimension sociale), la production d'énergie durable (dimension environnementale) et la productivité (dimension économique) –, et ont ajouté que les liens entre l'énergie et la santé ou l'énergie et l'égalité hommes-femmes pourraient également être pris en compte. Un autre État a indiqué que l'on pourrait envisager la même démarche pour définir un objectif concernant l'eau et un objectif concernant la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable.

22. Un État a fait observer que, si les objectifs du Millénaire pour le développement avaient permis de mobiliser l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs essentiels de développement social dans le monde, il était également largement admis qu'une approche plus intégrée s'imposerait à l'avenir. Bien des États s'accordent pour dire que les objectifs du Millénaire pour le développement doivent s'inscrire dans un vaste programme de développement durable pour l'après-2015, certains estimant aussi qu'il serait idéal à la fois d'intégrer les objectifs du Millénaire pour le développement et d'équilibrer les trois dimensions du développement dans tous les objectifs tant ces éléments sont intrinsèquement liés. Un État a exprimé sa préférence pour l'équilibrage des trois dimensions et l'élargissement des objectifs du Millénaire pour le développement en y intégrant les aspects touchant aux groupes, à la culture, aux droits de l'homme et à la spiritualité.

Un autre a souligné l'importance de la gouvernance, relevant que, si l'on voulait tenir l'engagement pris d'éliminer la pauvreté, le programme pour l'après-2015 devrait reconnaître les conditions d'existence des économies et des sociétés ouvertes, à savoir l'état de droit, l'absence de conflit et de corruption, l'existence de droits de propriété et des institutions solides.

23. Un pays a proposé que les objectifs du Millénaire pour le développement soient repris et complétés par des objectifs particuliers concernant la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'énergie, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, la protection de la biodiversité, la remise en état des écosystèmes et l'utilisation efficace des ressources. Un autre a fait observer qu'il fallait trouver un juste équilibre entre le général et le particulier pour ne pas charger ou élargir excessivement le programme de développement pour l'après-2015 et risquer de remettre en question la spécificité qui a fait la force des objectifs du Millénaire pour le développement.

24. Plusieurs pays ont indiqué leur préférence pour un seul ensemble d'objectifs, un pays soulignant en particulier les écueils liés à la coexistence de deux ensembles d'objectifs (risques de redondance, éparpillement des faibles ressources des pays en développement, complication de l'établissement de rapports).

25. Un État a considéré qu'il était prématuré de proposer l'intégration des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable avant d'avoir tiré les enseignements de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire et d'avoir relevé les lacunes des indicateurs du développement durable. Un autre État a toutefois noté que l'examen approfondi des objectifs du Millénaire, qui doit avoir lieu en 2013, permettrait de repérer ces insuffisances.

26. Un pays a estimé qu'il était possible de reprendre les objectifs du Millénaire pour le développement pour en faire un nouvel ensemble d'objectifs, en y apportant éventuellement quelques modifications pour y intégrer les trois dimensions du développement durable. À titre d'exemple, l'objectif 1 de réduction de la faim pourrait être intégré à un objectif élargi et global concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'agriculture durable. Une démarche semblable pourrait être envisagée concernant la santé (objectifs 4, 5 et 6), et le suivi de l'objectif 2 (éducation) pourrait s'intéresser à l'importance de l'éducation au regard des différentes dimensions, compte tenu du poids particulier de la dimension sociale dans le domaine de l'éducation. D'autres objectifs pourraient s'appuyer sur des initiatives internationales existantes telles que « Éducation pour tous » ou « L'éducation avant tout ».

27. Plusieurs pays se sont déclarés favorables à l'idée d'élargir l'objectif 7 et de partir des objectifs du Millénaire pour le développement, mais d'autres ont écarté cette possibilité. Selon un pays, on risque, si l'on retient cette démarche, de manquer une occasion historique de véritablement encourager et promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable. Pour un autre, il faut, pour soutenir l'environnement durable, accorder une attention particulière au pilier environnemental, qui a une incidence directe sur le développement économique et social. Selon un autre encore, il ne suffira pas d'élargir l'actuel objectif 7 à l'environnement durable pour s'assurer que le futur ensemble d'objectifs de développement durable concilie les trois dimensions du développement durable.

C. Principales utilisations des objectifs de développement durable au niveau des pays

28. Une question sur les fins auxquelles les objectifs de développement durable seraient utilisés au niveau national a permis aux pays de réfléchir sur leur expérience en matière de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le tableau 1 donne le nombre d'occurrences où telle ou telle utilisation a été spécifiquement mentionnée.

Tableau 1

Principales utilisations des objectifs de développement durable au niveau des pays

| | |
|---|---------------|
| 1. Trouver le juste équilibre entre les différents volets du développement durable | (22 réponses) |
| 2. Orienter la coopération au service du développement | (19 réponses) |
| 3. Définir des politiques nationales | (17 réponses) |
| 4. S'attaquer aux grands problèmes qui empêchent les schémas de développement d'être viables à long terme | (14 réponses) |
| 5. Influencer les allocations au budget national | (11 réponses) |
| 6. Revoir l'impact des politiques nationales | (10 réponses) |
| 7. Autres | (3 réponses) |

29. De nombreux pays ont déclaré que définir des objectifs aiderait à trouver un juste équilibre entre les trois volets du développement durable. Plusieurs ont fait observer que pour autant qu'ils suscitent un ferme engagement politique au niveau mondial (qui pourrait entre autres être mesuré par la fréquence des réunions au niveau politique le plus élevé), ces objectifs pourraient jouer un grand rôle dans l'élaboration des politiques nationales et, ce qui est plus important encore, les allocations au budget national, qui sont indispensables à leur réalisation.

30. Un pays a fait observer que la définition d'objectifs de développement durable pourrait permettre de faire mieux connaître les priorités en matière de développement durable et ainsi inciter à mobiliser la population. Un autre a noté qu'elle devrait contribuer dans une large mesure à renforcer l'appui apporté à l'action menée par le gouvernement en promouvant, notamment, la coopération entre le secteur public et le secteur privé. L'élaboration de ces objectifs aiderait en outre certains pays à mesurer l'effet des mesures qu'ils ont prises, grâce à l'établissement de cibles et d'indicateurs permettant de vérifier que les personnes auxquelles s'adresse une politique donnée en bénéficient réellement et que le développement devient effectivement plus durable.

D. Définition de cibles au niveau national en vue de l'établissement d'objectifs mondiaux universellement applicables

31. Quelques pays ont dit que si l'on voulait qu'ils soient universellement applicables, les objectifs de développement durable devaient être fondés sur des valeurs universellement acceptées et s'inscrire dans le cadre d'une démarche sans exclusive centrée sur l'élément humain.

32. Presque tous les pays ont convenu, rappelant les Principes de Rio, que les cibles associées aux objectifs de développement durable devaient être communes mais adaptées en fonction des caractéristiques et du niveau de développement de chaque pays.

33. S'agissant des moyens de rendre les objectifs de développement durable concrètement pertinents pour chaque pays, la plupart des participants se sont accordés à dire qu'il fallait tenir dûment compte des circonstances, des capacités, des priorités et du niveau de développement de chaque pays, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Les cibles devraient en outre être formulées de manière à refléter les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Un pays a évoqué la possibilité de définir des objectifs de développement applicables à un groupe de pays partageant les mêmes caractéristiques et se trouvant dans des circonstances similaires (par exemple en ce qui concerne le revenu national brut).

34. D'aucuns ont fait observer, à propos de l'applicabilité universelle des objectifs, que l'adaptation pourrait se faire soit au niveau des cibles, soit au niveau des indicateurs. Pour que les objectifs de développement durable soient concrètement pertinents pour toutes les parties intéressées, chaque pays pourrait être autorisé, pour autant que les valeurs mondiales ne soient pas remises en question, à définir ses propres sous-objectifs et valeurs cibles et à ajuster ces objectifs en fonction de son niveau de développement et de ses caractéristiques.

35. Par exemple, différents pays ont évoqués les possibilités suivantes :

- Les pays dont la superficie est limitée pourraient privilégier le rendement énergétique plutôt que la production d'énergie renouvelable. Pour les pays développés participant à l'initiative « Énergie durable pour tous », la cible de l'accès universel est moins importante que celles concernant le rendement énergétique et la production d'énergie renouvelable. Pour les pays en développement par contre, cette cible reste prioritaire, et sa réalisation pourrait être appuyée par les pays en développement dans le cadre de la coopération au service du développement;
- Un objectif relatif à la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable aurait des aspects pertinents tant au niveau national que sur le plan international, notamment au regard de la réduction du gaspillage alimentaire et des pertes après les récoltes. Certaines cibles, comme la gestion durable des sols et des ressources en eau, concerneraient tous les pays. D'autres en concerneraient un grand nombre, mais de manière différente. Par exemple, la réduction du gaspillage et des pertes alimentaires requerrait dans certains pays une amélioration des conditions d'entreposage et, dans d'autres, l'adoption d'un nouvel ensemble de politiques;

- Pour ce qui est des villes, la fourniture de services et d'infrastructures de base pourrait être fondamentale pour les pays en développement, tandis que les pays développés voudraient peut-être se concentrer en priorité sur l'étalement des villes;
- Lutter contre le VIH pourrait signifier, pour un pays parmi les moins avancés où le taux de prévalence est l'un des plus élevés, réduire ce taux de 10 %, alors qu'un pays développé dans lequel le taux de prévalence est bien plus bas pourrait viser une réduction de 50 %.

36. Quelques pays ont proposé que, une fois les objectifs nationaux établis, les pays s'en servent pour se fixer des cibles et des indicateurs nationaux plus spécifiques, ce qui permettrait de tenir compte des différences considérables entre les pays, voire au sein d'un même pays. À cet égard, un autre pays a fait observer que tous les pays devraient, en plus de fournir des informations sur les agrégats nationaux, suivre la réalisation des objectifs au niveau de leurs régions et en rendre compte, étant donné qu'il existe dans la plupart d'entre eux de grands écarts régionaux en ce qui concerne les niveaux de développement et les capacités.

37. Un pays a proposé qu'un tableau d'indicateurs soit défini au niveau international et que chaque pays décide lesquels d'entre eux prendre en considération dans sa politique interne et son processus décisionnel. Les pays pourraient en outre modifier ces indicateurs comme ils le jugent bon, option importante dans la mesure où elle permettrait de tenir compte des différents niveaux de développement de départ. Un autre pays a fait remarquer que les objectifs de développement durable devaient être assortis d'indicateurs et d'outils suffisamment généraux pour s'appliquer à la situation de chaque pays tout en permettant néanmoins de comparer les résultats obtenus. Un autre encore a dit que les objectifs devaient prévoir des possibilités de coopération entre pays.

38. Différents États Membres ont notamment proposé que les objectifs de développement durable et les cibles y afférentes soient :

- Rendus pertinents par la formulation et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable ou d'instruments équivalents et réalisés grâce à des dispositifs de gestion interministériels et d'autres mécanismes de coopération;
- Traduits par des mesures et des indicateurs nationaux examinés et évalués; ces mesures et les outils de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre (critères et indicateurs) devraient être conformes aux programmes d'action nationaux et les appuyer;
- Formulés de manière à incorporer des questions multisectorielles et assortis de cibles spécifiques en ce qui concerne l'équité, les gouvernements pouvant décider de définir des ensembles d'indicateurs destinés à orienter les processus nationaux axés sur la lutte contre les inégalités durables ou les différences internes ou qui reflètent des considérations ethniques importantes pour certaines populations autochtones;
- Adaptés aux besoins propres à certains groupes de pays, en particulier les États fragiles ou sortant d'un conflit, et assortis de critères de mesure fixés par des groupes d'experts et des organisations internationales; les objectifs devraient

également tenir compte des vulnérabilités propres aux groupes de pays définis par l'ONU (par exemple, les petits États insulaires en développement);

- Axés, dans le cas des pays les moins avancés, sur la nécessité de satisfaire les besoins de base, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, l'énergie, le logement, la santé, l'eau potable et l'assainissement et l'enseignement primaire pour tous, tout en assurant la gestion durable de l'environnement et la justice sociale et en faisant respecter l'égalité entre les sexes.

39. Plusieurs pays ont souligné que les objectifs du Millénaire pour le développement traduisaient des ambitions mondiales dont la réalisation relevait d'un effort conjoint des membres de la communauté internationale et rappelé que la définition des objectifs de développement durable devait être basée sur des données scientifiques et une analyse de l'expérience acquise dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Un pays a fait observer qu'il ne serait pas forcément nécessaire de définir des cibles pour chaque pays individuellement et qu'on pourrait en établir plusieurs, à différents niveaux, pour un objectif de développement durable donné, et inviter les pays à choisir dans ce « menu » celles qui leur convenaient. Un autre pays a fait valoir que les objectifs de développement durable ne pouvaient être pertinents que s'ils intégraient les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ne seront pas réalisés par tous à l'horizon 2015, et si une aide au développement est fournie. Certains pays ont fait remarquer que si les domaines et objectifs prioritaires autour desquels les objectifs de développement durable s'articulaient devaient avoir une dimension mondiale et universelle, il serait néanmoins impossible de convenir d'objectifs mondiaux et universels applicables à tous les pays.

40. Un pays a dit que les cibles et indicateurs relatifs aux objectifs économiques et environnementaux devraient être ajustés selon les pays afin que les pays développés assument une plus large part de leur réalisation tandis que les pays en développement pourraient se concentrer davantage sur des cibles sociales comme l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire. D'autres ont par ailleurs fait valoir que les politiques et les cibles concernant la gestion des ressources naturelles dans les pays moins avancés devaient être assorties de paramètres ou indicateurs fixés au niveau local et non imposés par les pays développés.

41. Plusieurs pays ont mis l'accent sur la responsabilité qui incombait aux pays développés d'honorer leurs engagements, faisant observer que les pays ayant déjà réalisé les objectifs de développement durable pourraient aider les autres à faire de même et soulignant la nécessité d'octroyer à cette fin un financement supplémentaire qui soit suffisant et prévisible, de procéder au transfert de technologies et au renforcement des capacités et d'établir des partenariats multilatéraux. Un pays a fait observer que, si l'essentiel des fonds devait venir des pays dans lesquels des politiques de développement durable étaient mises en œuvre, l'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement montrait que le coût total à l'échelle mondiale dépasserait les montants actuels de l'aide publique au développement. Un autre pays a dit que réduire la bureaucratie et faciliter l'accès au capital, à la technologie et au savoir par les pays les moins avancés et les pays en développement aiderait ceux-ci à atteindre leurs cibles et objectifs.

42. Plusieurs pays se sont dit d'avis que les objectifs de développement durable devraient reposer sur les principes de responsabilité mutuelle et partagée et de

respect de l'appropriation nationale. Un pays a fait observer que la coopération multilatérale et l'échange d'informations pouvaient être utiles à tous les pays en permettant de faire mieux connaître les circonstances et priorités nationales et donc de cerner les besoins et les possibilités de coopération dans les domaines financier et technique et en ce qui concerne le renforcement des capacités. Il pourrait être utile à cet égard d'établir autour de chaque objectif de développement durable un partenariat multilatéral basé sur la coopération et l'échange d'informations volontaires.

43. Plusieurs pays ont préconisé de redéfinir les catégories de niveau de développement utilisées par le système des Nations Unies et de revoir les critères suivant lesquels les pays sont placés dans telle ou telle catégorie, proposant d'établir un nouveau système dans le cadre duquel on mesurerait d'autres facteurs que le produit national brut, ainsi qu'il a été discuté à la Conférence de Rio. Un pays a fait observer que les délais pourraient être souples; un autre que les statistiques produites par la Banque mondiale et l'indice de développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pourraient être utiles pour mesurer les progrès.

E. Incorporation des cibles et objectifs existants

44. Aux termes du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les objectifs de développement durable doivent être conformes à l'Action 21, aux Principes de Rio et au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et s'en inspirer. De nombreux pays se sont déclarés en faveur de l'incorporation des engagements pris dans ces documents et dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement en effectuant les mises à jour nécessaires pour refléter les progrès accomplis. Plusieurs pays ont fait observer que les objectifs de développement durable devaient être conformes aux autres cibles et objectifs adoptés à l'échelon international mais que leur définition ne devait pas conduire à renégocier ce qui avait déjà été convenu. Quelques pays ont dit que des points de référence pourraient être repris d'Action 21 et du Plan d'action de Johannesburg, en particulier concernant la consommation et la production durables, la gestion des déchets et la gestion des ressources naturelles, ainsi que du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de sa mise en œuvre.

45. Un pays a fait valoir que les objectifs de développement durable devraient combler les lacunes dont sont entachés les cibles et objectifs existants et qui ont jusqu'à présent empêché de parvenir au développement durable et d'en intégrer les principes et a mentionné qu'il serait utile à cet égard de se servir des documents dans lesquels sont compilés la liste des objectifs arrêtés à l'échelon international et des progrès accomplis dans leur réalisation (par exemple, le cinquième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial). Un pays a dit que la question de l'incorporation d'objectifs existants dans les objectifs de développement ne pourrait être réglée avant d'être examinée par le Groupe de travail ouvert et le Groupe de haut niveau.

46. Plusieurs pays ont dit qu'il fallait continuer de s'employer à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'avaient pas encore été

accomplis, et qu'il pourrait y avoir lieu de les reformuler. Un pays a insisté sur le fait que les objectifs de développement durable n'étaient pas de nouvelles versions des objectifs du Millénaire, d'autres ont énuméré ceux parmi ces derniers qui devraient être repris dans les objectifs de développement durable et un autre encore a fait observer que la réunion spéciale consacrée à l'examen des objectifs du Millénaire prévue pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale serait l'occasion de réfléchir au rôle de ceux-ci dans la définition des objectifs de développement durable. Quelques pays ont exprimé le souhait que les objectifs de développement durable soient plus complets et tiennent compte d'aspects du développement durable dont il n'est pas tenu compte dans les objectifs existants, un État s'étant cependant opposé à l'incorporation de questions politiquement sensibles et toujours litigieuses.

47. Un pays a souligné que beaucoup avait changé au cours des 15 dernières années. Une série de crises, notamment la crise financière et la multiplication des catastrophes environnementales, et l'ouverture de nouvelles possibilités grâce à l'élargissement de l'accès aux technologies et à l'information nécessitent la définition d'un nouvel ensemble de cibles et d'objectifs qui, tout en faisant fond sur l'expérience du passé, sont adaptés au monde d'aujourd'hui. L'élaboration du nouveau programme de développement devrait donc s'appuyer sur des conseils techniques fournis par les organismes, universités, cellules de réflexion et autres entités ayant de l'expérience dans ce domaine.

48. En recensant les cibles et objectifs actuels, de nombreux pays ont de nouveau évoqué les domaines prioritaires mentionnés dans leur réponse à la première question, notamment la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim; la pérennisation de l'environnement; l'harmonie avec la nature; l'établissement d'un partenariat mondial pour le développement; la justice sociale; la bonne gouvernance; l'eau, l'énergie et l'assainissement; l'exploitation durable des océans et des mers; les montagnes, les forêts et les terres arides; les produits chimiques, le changement climatique, le développement durable des villes; les transports; le tourisme; les déchets; l'industrie; la santé; et l'éducation.

49. Certains pays ont évoqué d'autres initiatives ou accords à prendre en considération, parmi lesquels :

- a) Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable;
- b) Le Défi Faim zéro;
- c) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- d) La Déclaration et le Programme d'action de Beijing;
- e) Le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, convenu dans la Déclaration de Busan;
- f) L'initiative Éducation pour tous;
- g) La Déclaration du Millénaire;
- h) Le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés;
- i) Le Programme d'action d'Almaty;

- j) La Stratégie de Maurice;
- k) L'initiative Énergie durable pour tous;
- l) Le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement;
- m) Le Cycle de négociations de Doha pour le développement.

F. Cohérence avec le programme de développement pour l'après-2015

50. Plusieurs pays ont dit que l'établissement d'objectifs de développement durable devrait être lié à l'évolution du programme de développement pour l'après-2015 afin que les deux processus se renforcent mutuellement. Bon nombre de pays ont convenu que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général, l'équipe chargée d'examiner les objectifs du Millénaire pour le développement et le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable devraient coordonner leurs travaux. Certains pays ont proposé que les progrès réalisés dans la définition des objectifs de développement durable soient présentés et examinés à la réunion spéciale qui sera consacrée à l'examen des objectifs du Millénaire durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et la première session du forum politique de haut niveau. Un pays a souligné que les objectifs de développement durable devaient être définis, validés et approuvés avant 2015 dans le cadre de concertations entre tous les pays. Un autre a fait observer que l'on avait déjà pris des mesures visant à assurer la cohérence et l'intégration de ces objectifs, ainsi qu'en témoignaient les travaux menés par l'équipe spéciale des Nations Unies en vue de fournir l'appui demandé dans le document final de la Conférence.

51. Plusieurs pays ont souligné qu'il importait de s'entendre sur l'élaboration d'un programme de développement et un ensemble d'objectifs uniques, ce qui ne sera possible que si le processus d'après 2015 est structuré comme il se doit et tient pleinement compte des principes du développement durable. Un pays a fait observer que l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement devait influencer la définition des objectifs de développement durable et que les deux processus devaient être intégrés. Un autre a fait remarquer que l'impulsion donnée par le Secrétaire général et le rôle joué par le Secrétariat seraient essentiels à cet égard.

52. Certains pays ont fait observer que les organes régionaux, comme les commissions économiques régionales, devraient jouer un rôle de premier plan dans la prise en compte des produits régionaux dans les processus mondiaux et inversement. Les processus et débats engagés au niveau régional sont de la plus haute importance étant donné qu'ils reflètent davantage les particularités des pays et groupes de pays que les débats menés au niveau mondial.

53. Afin de garantir l'appropriation et la réalisation efficace et rapide des objectifs qui auront été définis, il convient de lancer, aux niveaux local, national, sous-régional et régional, des processus consultatifs complets faisant appel à la participation de toutes les parties. Le Réseau de solutions pour le développement durable a également un rôle à jouer dans l'intégration et la cohérence des processus.

54. D'autres pays ont proposé de prendre des mesures spécifiques, parmi lesquelles :

- a) Veiller à ce que les capitales soient dûment et activement représentées dans les discussions internationales;
- b) Assurer la coordination, la cohérence et la synergie entre les institutions des Nations Unies;
- c) Réformer le cadre international de développement durable, en particulier les organes du système des Nations Unies qui s'occupent des questions de développement durable et les organes d'exécution compétents tels que le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et actualiser les priorités définies dans le programme de développement des Nations Unies conformément aux objectifs de développement durable;
- d) Intégrer une structure institutionnelle chargée de la réalisation et du suivi des objectifs dans le cadre institutionnel général de développement durable des Nations Unies, plutôt que créer une structure parallèle;
- e) Définir des cibles à moyen terme pour chacune des entités des Nations Unies, y compris les institutions du système de Bretton Woods et les institutions financières internationales, et établir un processus de suivi efficace afin de veiller à ce que les objectifs soient remplis.

G. Évaluation des progrès

55. Quelques pays ont estimé que les évaluations au niveau mondial devraient permettre à la fois de mesurer les progrès de façon globale et d'obtenir des évaluations plus détaillées par régions, par groupes de pays et autres types d'ensembles, ce qui influencerait sur la manière de recueillir et d'analyser les données et donnerait une représentation plus nuancée des phénomènes étudiés. D'autres ont souligné que les évaluations au niveau des pays devraient tenir compte des enjeux de la planification des stratégies nationales de développement durable, s'appuyer sur les indicateurs existants et donner lieu à l'établissement de calendriers spécifiques. D'autres encore ont laissé entendre qu'il serait utile de créer, sans alourdir indûment la tâche que constitue l'établissement de rapports, un système de suivi et de responsabilisation ainsi qu'un ensemble d'indicateurs efficaces, de préférence pendant le processus d'élaboration des objectifs de développement durable.

56. Divers pays ont aussi fait les suggestions suivantes :

- Le processus devrait être à la fois participatif et directif;
- Il faudrait travailler avec différents points de comparaison et échéanciers plutôt qu'avec des valeurs absolues;
- Il faudrait disposer de données désagrégées pour mettre en évidence la disparité des progrès accomplis par les différents groupes ou régions, et, pour ce faire, constituer dans les pays les capacités nécessaires à la production de telles données.

57. Plusieurs pays ont fait observer que la forme concrète que prendrait l'évaluation dépendrait de la structure définitive des objectifs de développement durable et de la façon dont la « différenciation » se traduirait en pratique. D'autres ont indiqué que les cibles et indicateurs devraient être définis compte tenu des différentes caractéristiques, de la disponibilité des ressources et du niveau de

développement de chaque pays. Un pays a suggéré l'idée d'intégrer dans les objectifs de développement durable des indicateurs qui s'inscrivent dans un cadre conceptuel, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le suivi du développement durable, et notamment sur les travaux de l'Équipe spéciale conjointe Commission économique pour l'Europe/Eurostat/OCDE pour la mesure du développement durable.

58. Un pays a proposé d'évaluer l'ensemble des progrès en s'appuyant sur les éléments de divers rapports et séries de données provenant aussi bien de sources nationales que des institutions internationales, dont il serait fait la synthèse. Un autre a proposé de créer un système en ligne dans lequel les pays téléchargeraient des données nationales, dont seraient dégagées les grandes tendances sur lesquelles se fonder pour établir des rapports annuels.

59. Un pays a souligné que, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la responsabilité de suivre et d'examiner les progrès de la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine du développement durable aurait été confiée au forum politique de haut niveau qui devrait par conséquent être chargé de faire en sorte que la réalisation des objectifs en la matière soit suivie et évaluée à intervalles réguliers. D'autres pays ont suggéré de soumettre au forum politique des rapports périodiques d'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial; de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport du Secrétaire général faisant le bilan des progrès dans la réalisation de ces objectifs de développement durable; et de publier au moins tous les trois ans un rapport mondial sur les perspectives de développement durable, comme il a été prescrit dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Un pays a estimé que les rapports périodiques des pays devraient faire l'objet d'évaluations indépendantes, dans un but de vérification et pour faire connaître les bonnes pratiques. Un autre a souligné que l'Assemblée générale et le forum politique devraient s'intéresser aux mécanismes déjà en place, tels que la présentation de rapports nationaux et la réalisation d'évaluations régionales et sous-régionales.

60. Un pays a suggéré que des réunions régionales de représentants nationaux chargés de suivre la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement durable soient organisées dans le cadre de l'établissement des rapports mondiaux; un autre a proposé la création d'une entité ou d'une commission indépendante de l'ONU chargée de surveiller et d'évaluer les progrès à l'échelle mondiale. Un autre encore a considéré que le suivi des progrès devrait être l'occasion pour les pays d'échanger et de dialoguer, éventuellement dans le cadre du forum politique de haut niveau, du Conseil économique et social ou de manifestations et débats de haut niveau, ce qui permettrait de mettre en relief les objectifs de développement durable et de mieux faire connaître leur portée.

61. Un pays a proposé de créer ou désigner au niveau national des organes institutionnels chargés du suivi et de l'établissement des rapports. À cet égard, plusieurs pays ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités nationales pour mesurer les progrès, et un certain nombre ont déclaré qu'il serait bon d'étudier les possibilités de synergie avec d'autres programmes ou initiatives telles que l'initiative « Au-delà du PIB ».

62. Un pays a estimé que la participation de multiples parties prenantes, la création de partenariats public-privé et le partage en réseau joueraient un rôle clef

pour prévoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable, soulignant que chaque pays devrait favoriser la participation et l'adhésion de toutes les parties intéressées. D'autres pays ont souligné que les organisations de la société civile à tous les niveaux devraient prendre part au suivi de la réalisation de ces objectifs et à l'établissement de rapports sur la question, car elles peuvent contrôler la pleine application des principes de responsabilité et de transparence.

H. Participation de toutes les parties prenantes

63. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable évoque, au paragraphe 248, un mécanisme transparent et participatif pour l'élaboration des objectifs de développement durable par un groupe de travail qui serait ouvert à tous. Les pays s'accordent sur le fait que la société civile, les universités et les autres parties intéressées doivent participer pleinement à l'élaboration des objectifs et contribuer, à tous les niveaux, aux consultations nationales, sous-régionales, régionales et internationales sur la question. Au niveau mondial, certains pays ont préconisé une participation active des grands groupes définis dans Action 21 à toutes les étapes de l'élaboration des objectifs et aux travaux du groupe de travail lui-même, et proposé de créer un forum ou autre mécanisme pour permettre à ces grands groupes d'échanger leurs idées, de collaborer avec les États Membres et de veiller à l'application du principe de responsabilité. Un pays a pour sa part suggéré que les grands groupes participent au groupe de travail ouvert en qualité d'observateurs; un autre, que le groupe de travail rende régulièrement compte aux grands groupes des progrès accomplis. Un autre pays a souligné que les mesures voulues devaient être prises pour obtenir les fonds nécessaires à la participation de représentants des pays les moins avancés.

64. Certains ont estimé qu'il fallait renforcer les mesures que l'ONU a déjà prises ou envisagées pour assurer la participation de la société civile, des universités et des parties prenantes concernées, notamment par la création, d'une part, de groupes d'experts, comme le prescrit le document final de la Conférence, auxquels participeraient largement les experts nationaux, notamment des représentants de tous les secteurs de la société civile; et, d'autre part, de mécanismes fondés sur les nouvelles technologies de l'information permettant une vaste participation sociale. On a fait valoir à cet égard que le groupe de travail devrait autant que possible s'appuyer sur des données étayées par la recherche et des analyses d'experts.

65. Plusieurs pays ont préconisé l'organisation de consultations avec les États Membres non représentés au sein du groupe de travail et de recueillir leurs propositions. Un pays a estimé que la méthode la plus efficace consisterait pour le groupe de travail à examiner des propositions que lui présenterait un secrétariat compétent, avec l'appui du système des Nations Unies, citant comme modèle la nouvelle structure mise en place pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

66. La société civile devrait aussi être invitée à indiquer les moyens par lesquels elle pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Un pays a considéré qu'il fallait renforcer la capacité de la société civile de participer à l'élaboration des politiques publiques en réunissant toutes les conditions nécessaires

au niveau national, notamment sur les plans juridique, fiscal, institutionnel, informationnel, politique et culturel, qui sont tous liés.

67. Un certain nombre de pays ont indiqué que les consultations régionales et nationales devraient se caractériser par leur transparence, leur vaste portée et leur équité, de façon à ce que les recommandations de tous les intervenants soient prises en compte et diffusées de bas en haut. Des ateliers, réunions et séances d'information spécialisés devraient être organisés aux niveaux local, régional, national et mondial afin de recueillir les points de vue de secteurs particuliers. Certains ont suggéré que les États Membres fassent appel à la société civile et à d'autres parties prenantes au niveau national, avec le soutien de personnes relais chargées des questions de développement durable, pour organiser une large consultation pour l'élaboration de propositions nationales et la formulation de stratégies nationales de développement durable.

68. La participation du secteur privé – secteur complexe et hétérogène – demandera de faire preuve de détermination et de suite dans les idées. Cette participation est indispensable, mais ses modalités ne sont pas encore clairement définies. Le Pacte mondial pourrait jouer un rôle à cet égard. Il a par ailleurs été rappelé que c'était notamment dans le cadre de leur politique de viabilité que les entreprises pourraient le mieux apporter leur pierre à l'édifice. Il faudrait continuer de donner aux femmes les moyens de jouer un rôle plus important dans le programme de développement et l'élaboration des objectifs de développement durable. De même, le rôle que jouent les médias dans la façon dont le public perçoit ces objectifs a été mis en lumière, tout comme l'a été la nécessité d'organiser régulièrement des activités d'information.

I. Principes régissant les objectifs de développement durable

69. La plupart des pays se sont dits favorables aux principes que, dans son rapport, l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a préconisé de suivre pour élaborer les objectifs de développement durable. Parmi les principes à retenir, ceux de Rio ont été cités comme les plus pertinents, en particulier celui des responsabilités communes mais différenciées; les principes figurant dans la Déclaration du Millénaire, Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ont aussi été mentionnés. L'universalité, la transparence, l'exhaustivité et l'ouverture – principes consacrés par le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable – ont été rappelées, de même que le droit au développement. Un pays a souligné que les principes et éléments dont il a été convenu dans le document final de la Conférence devraient constituer la base des travaux sur les objectifs de développement durable; les principes recommandés dans le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, s'ils recueillaient l'approbation générale, pourraient venir en complément.

70. Certains pays ont développé plus en détail les principes recommandés dans le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 :

a) Les cibles et objectifs spécifiques mentionnés dans le cadre du principe visant à assurer la durabilité comprenaient : l'utilisation efficace et durable des ressources naturelles, le calcul de la valeur économique des ressources naturelles et

des écosystèmes, la promotion de l'économie verte, la réévaluation de la signification du terme « prospérité », le renforcement de la capacité de résistance, la valorisation d'une croissance et d'un développement fondés sur la connaissance, la promotion de l'utilisation durable de l'énergie, la promotion du développement de technologies nouvelles et respectueuses de l'environnement, l'allègement de la charge que représente l'adaptation aux changements climatiques, la protection de l'environnement, et la préservation et le renforcement des forêts;

b) Les cibles et objectifs spécifiques mentionnés dans le cadre du principe visant à réduire les inégalités comprenaient : la réduction de la pauvreté, une croissance et un développement éthiques et équitables, la promotion de l'équité entre les pays et en leur sein, la cohésion sociale et la solidarité, la sécurité humaine, la réduction du chômage, l'autonomisation des groupes défavorisés, la protection des groupes sociaux vulnérables, la mise en valeur du capital humain, la promotion de l'égalité des sexes, l'édification de sociétés sans laissés-pour-compte, l'ouverture de possibilités commerciales et non pas la fourniture d'une aide, l'atténuation de la volatilité des prix des matières premières et sur les marchés, la prévention des crises de la dette extérieure et la garantie d'équité;

c) Les cibles et objectifs spécifiques mentionnés dans le cadre du principe visant à promouvoir les droits de l'homme comprenaient : une croissance bénéfique à tous et axée sur les personnes, la préservation de la vie humaine, de la paix et de la sécurité, la protection de la dignité, le respect de la diversité culturelle, une bonne gouvernance, la primauté du droit, la transparence, la démocratie, la promotion des libertés fondamentales, la liberté, la justice sociale, l'autonomisation des femmes et des jeunes, l'égalité des sexes, le droit au développement et le droit à l'alimentation.

J. Nouveau Partenariat mondial pour le développement

71. À la question de savoir de quelle façon le Nouveau Partenariat mondial pour le développement devrait s'inscrire dans le cadre des objectifs de développement durable ou bien s'articuler autour de ces derniers, un pays a précisé que la mise en œuvre de ces objectifs serait plus complexe que celle des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces nouveaux objectifs demanderont d'opérer des changements structurels et systémiques, de définir les relations entre les différents éléments et de prendre des décisions difficiles pour dégager des compromis. Les objectifs de développement durable seront le fruit d'un partenariat mondial faisant intervenir des acteurs qui, jusqu'à présent, agissaient surtout indépendamment les uns des autres; leurs domaines respectifs : économique (Organisation mondiale du commerce et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), social (Organisation internationale du Travail et Organisation mondiale de la Santé), et environnemental (Programme des Nations Unies pour l'environnement et Commission océanographique intergouvernementale); ce nouveau partenariat devra donc s'inscrire dans les efforts menés pour parvenir à une plus grande cohérence mondiale. Un autre pays a fait observer qu'il était essentiel de disposer d'un cadre institutionnel harmonisé qui permette une communication transparente et une synergie entre les différentes institutions et organisations des Nations Unies et leurs activités.

72. Plusieurs pays ont souligné la nécessité d'établir des liens effectifs entre le nouveau cadre de coopération, ou Partenariat mondial pour le développement, et les

arrangements institutionnels qui ne cessaient d'évoluer, et des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable – notamment pour ce qui est de la nouvelle stratégie de financement pour le développement durable, du renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et du processus d'examen et de suivi que le Forum de haut niveau sur le développement durable devra réaliser. Quelques pays ont estimé que le Nouveau Partenariat mondial pourrait s'appuyer sur les ressources et les arrangements existants, tels que le réseau de solutions pour le développement durable (« Sustainable Development Solutions Network ») et le répertoire des engagements pris à la Conférence. D'autres ont souligné qu'il devrait également s'appuyer sur les principes de Busan sur l'efficacité de la coopération en faveur du développement, et notamment sur le New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles. Un pays a suggéré quant à lui que le nouveau Partenariat se fonde sur les stratégies nationales de développement durable, ce qui supposerait la création d'un réseau rassemblant ces stratégies. Un autre a souligné la nécessité de favoriser les partenariats public-privé et la mise en place d'instruments économiques novateurs en faveur de l'économie verte. Le Pacte mondial et ses 10 principes pourraient servir de modèle aux partenariats qui seraient créés pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

73. Un pays a estimé que le Nouveau Partenariat mondial pour le développement devrait être chargé d'orienter et d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et de mettre en place des mécanismes de responsabilité et de transparence aux niveaux mondial et national. Le Nouveau Partenariat devrait être chargé également d'instituer des mécanismes (par exemple financiers, et permettant la répartition des ressources consacrées au développement) qui répondent aux objectifs de développement durable. Cela supposerait de travailler main dans la main avec certains pays ou d'appuyer leurs modèles de développement et leurs différentes approches. L'élaboration et la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne doivent pas se faire à l'emporte-pièce. Beaucoup ont suggéré de créer des catégories pour regrouper les pays présentant des caractéristiques et fragilités communes (pays les moins avancés, pays à revenu intermédiaire, petits États insulaires en développement, pays sortant d'un conflit, etc.).

74. Plusieurs pays ont fait valoir que le Nouveau Partenariat mondial pour le développement devrait se construire autour des engagements déjà pris en vertu des divers conventions internationales, sommets et conférences, et contribuer au renforcement du développement durable. D'autres ont suggéré qu'il serve à faciliter la mobilisation des ressources, à nouer des relations de partenariat à différents niveaux, à partager des données d'information et d'expérience, et à définir clairement les responsabilités et les rôles des différents acteurs. Un pays a émis l'idée de structurer le nouveau Partenariat mondial autour d'un mécanisme financier unique. Plusieurs ont estimé qu'il devait aller au-delà de l'aide au développement et s'attacher à mettre au point des mécanismes permettant un transfert plus facile, plus accessible, plus efficace et plus rationnel des connaissances, des compétences et des technologies nécessaires au développement durable. Certains pays ont insisté sur la participation du secteur privé et de la société civile, tandis qu'un autre a souligné que de nouvelles formes de coopération et de mobilisation des partenaires (pays émergents, secteur privé, pays donateurs, donateurs privés et organisations non

gouvernementales) étaient nécessaires si l'on voulait aller au-delà du modèle donateur/bénéficiaire classique.

75. Enfin, un pays a affirmé que le Nouveau Partenariat mondial pour le développement devrait aborder certaines questions clefs de l'action collective mondiale, notamment la gestion des migrations, la santé et les défis environnementaux, l'accès à la connaissance, le développement et le transfert de technologies, et l'assouplissement des barrières commerciales. Un autre a souligné qu'il importait de créer un environnement favorable et d'assurer la cohérence des politiques de développement durable.

III. Conclusions

76. Sans être exhaustive, la présente section résume quelques-uns des messages les plus importants qui ressortent des réponses des États Membres au questionnaire.

A. Définition d'une vision commune pour les objectifs de développement durable

77. Les États Membres ont généralement admis que la réduction de la pauvreté demeurerait la première priorité, et qu'il fallait à cet égard finir de mener à bien les activités entreprises dans le cadre de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1, ce qui nécessitait de parvenir à une croissance économique durable, ouverte à tous et équitable dans les pays en développement.

78. En outre, la plupart des pays ont estimé que tous les êtres humains devraient avoir accès à des biens et services de base qui leur assurent une vie décente, un emploi productif, et leur procurent santé et éducation. Beaucoup ont souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devrait prévoir des mesures pour mettre fin aux diverses inégalités.

79. De très nombreux pays ont fait le constat des graves contraintes pesant sur l'environnement et de leurs effets préjudiciables pour le bien-être des populations, pauvres et vulnérables en particulier. Beaucoup ont souligné qu'il fallait encourager une gestion des ressources, une consommation et une production durables.

80. En résumé, la vision commune qui se fait jour est celle d'un développement humain universel et équitable, respectueux des limites écologiques de la planète.

B. Domaines prioritaires

81. La figure 1 présentée au paragraphe 16 du présent rapport montre les thèmes prioritaires sur lesquels les pays souhaitent, au premier abord, faire porter les objectifs de développement durable.

82. Le programme de développement social visé dans les objectifs du Millénaire pour le développement a largement la faveur des pays, tandis que la protection des ressources naturelles et les préoccupations économiques devraient figurer de façon plus prépondérante dans les nouveaux objectifs que dans ceux du Millénaire.

83. Certains pays ont suggéré de formuler les objectifs en regroupant les thèmes connexes, tandis que d'autres ont souligné qu'il fallait tenir compte des questions transversales telles que l'égalité et l'équité entre les sexes.

C. Équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable

84. La plupart des pays ont précisé qu'ils préféreraient, autant que possible, qu'un équilibre soit créé entre les trois dimensions du développement durable au sein de chaque objectif, peut-être par le choix des cibles et des indicateurs.

85. Il a cependant été reconnu que parvenir à un tel équilibre serait une tâche complexe. Si certains ont estimé qu'il fallait s'inspirer de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 7 (« Préserver l'environnement »), d'autres ont jugé au contraire qu'il ne suffirait pas d'en élargir la portée pour que les trois dimensions du développement durable se retrouvent dans la future série d'objectifs.

D. Principales applications des objectifs de développement durable au niveau des pays

86. Compte tenu du fort engagement de la communauté internationale en faveur des objectifs de développement durable, de nombreux pays ont accepté de contribuer à définir des politiques nationales, et plusieurs se sont dits prêts à influencer sur l'emploi de leurs ressources budgétaires. L'idée que les objectifs servent à intégrer les trois dimensions du développement durable a aussi recueilli un fort soutien.

87. Un certain nombre de pays, tant développés qu'en développement, considèrent les objectifs de développement durable comme un moyen d'orienter la coopération internationale pour le développement. D'autres les considèrent comme des outils utiles pour mesurer les progrès vers le développement durable.

E. Définition de cibles nationales pour atteindre les objectifs mondiaux et universellement applicables

88. La plupart des pays sont convenus que la communauté internationale avait besoin de principes communs, et beaucoup ont appuyé l'idée d'objectifs mondiaux communs.

89. La plupart sont aussi convenus que les cibles associées aux objectifs de développement durable devaient être communes mais différenciées ou plus souples, de manière à être adaptées aux caractéristiques, priorités et niveaux de développement nationaux.

F. Prise en compte des objectifs et des cibles déjà fixés

90. Il a été rappelé que les objectifs de développement durable devaient se fonder sur la Déclaration du Millénaire, l'Action 21, les Principes de Rio et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, et s'en inspirer. Ils

devraient cadrer avec les autres objectifs et cibles convenus au plan international sans que leur formulation soit l'occasion de renégocier les objectifs et cibles déjà fixés.

91. Néanmoins, les objectifs de développement durable doivent être plus complets et englober des aspects essentiels du développement durable qui n'ont pas suffisamment été pris en compte dans le cadre des objectifs existants.

G. Harmonisation avec le programme de développement pour l'après-2015

92. De nombreux pays ont souligné la nécessité de s'entendre pour qu'il y ait un programme de développement unique assorti d'un ensemble unique d'objectifs.

93. De nombreux pays ont demandé une plus grande coordination des différents processus liés au programme de développement pour l'après-2015 et souligné, à cet égard, qu'il importait que le rapport du groupe de travail soit disponible avant la manifestation spéciale de 2013.

94. Les avis étaient partagés quant à la meilleure façon d'aborder les éléments non réalisés des objectifs du Millénaire pour le développement dans le débat sur les objectifs de développement durable, et au meilleur moment pour le faire, sachant que la manifestation spéciale de 2013 vise à faire le bilan de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à définir les lacunes qui subsistent.

H. Évaluation des progrès

95. Bien qu'il soit nécessaire de mesurer les progrès vers le développement durable à l'aune de données agrégées, les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement durable devraient permettre une évaluation plus détaillée des progrès en rendant compte des disparités à différents niveaux et entre les différents groupes.

96. Les capacités de collecte et d'analyse de ces données désagrégées varient grandement d'un pays à l'autre, et doivent être renforcées dans de nombreux pays en développement.

97. Pour mesurer les progrès de façon réaliste, il faudra tenir compte du fait que les pays n'ont pas le même point de départ ni les mêmes valeurs de référence.

98. Comme avec les objectifs du Millénaire pour le développement, il importera de mettre en place un cadre pour présenter et évaluer les progrès et mettre les lacunes en évidence, et certains pays ont suggéré que le forum politique de haut niveau sur le développement durable pourrait jouer un rôle à cet égard.

I. Participation des parties prenantes

99. La participation de la société civile, des milieux universitaires et des autres parties prenantes à la réalisation des objectifs de développement durable est fortement encouragée. Au niveau mondial, certains pays ont suggéré de créer un forum ou un mécanisme qui permette aux grands groupes de partager des idées, de

collaborer avec les États Membres et d'assurer l'application du principe de responsabilité.

100. Ces grands groupes devraient également être consultés par l'intermédiaire des médias sociaux et des nouvelles technologies de l'information. Les processus de consultation nationaux et régionaux devront être transparents et participatifs, et s'adresser à tous, y compris aux groupes pauvres et vulnérables.

101. La participation du secteur privée a été jugée indispensable, mais les modalités n'en ont pas été définies.

J. Nouveau Partenariat mondial pour le développement

102. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait de s'interroger sur les moyens d'atteindre les objectifs de développement durable.

103. Certains États Membres ont souligné qu'il serait plus complexe de réaliser ces objectifs que ceux du Millénaire pour le développement, les partenariats nécessaires allant au-delà de la simple coopération pour le développement : nombre d'acteurs, qui dans une certaine mesure avaient jusqu'à présent fait cavalier seul, devront s'unir. Un des moyens suggérés pour faire progresser la réalisation de ces objectifs a été d'établir pour chacun d'eux des partenariats multilatéraux favorisant la collaboration et le partage de l'information.